

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0022

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le six février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 29 janvier 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43 avant l'examen du point n°1), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE (arrivée à 20h48 pendant l'examen du point n°1), M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

| | |
|---------------------------|--|
| <i>Madame DODOTE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG</i> |
| <i>Monsieur FONTAINE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i> |
| <i>Madame DAGUILLANES</i> | <i>qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE</i> |
| <i>Madame MONIER</i> | <i>qui a donné pouvoir à Madame VICTOR</i> |
| <i>Madame PELLICOLI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i> |
| <i>Monsieur TEBALDINI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN</i> |
| <i>Madame BOUHENNI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i> |

ABSENTS : Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Mieri MAYOULOU NIAMBA

Arrivée de Madame NAKACH à 20h43 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame COLLETTE à 20h48 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur KRZEWSKI à 22h10 au moment de la prise d'acte du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 5 : Modification du tableau des effectifs

- suite DEL2015_ **0022**
portant sur la Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

| Libellé du grade | Existant | Présente - | Décision + | SOIT |
|--|----------|---------------|---------------|------|
| Au 01/03/2015 | | | | |
| Agent Spécialisé de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles | 10 | -1 | | 9 |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | 102 | | +1 | 103 |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | 25 | -1 | +1 | 25 |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2015 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le **10 FEV. 2015**
Publié le **10 FEV. 2015**